

L'hon. M. Monteith: Le ministre a imposé une surtaxe de 5 p. 100 aux contribuables canadiens pour répondre aux besoins immédiats. J'aimerais expliquer clairement, en réponse à l'interjection du ministre tantôt, que notre parti ne s'oppose pas à ce que le gouvernement dépense de l'argent pour des entreprises constructives. Cette attitude, qui a été exposée par notre chef dans un récent discours sur une motion de subsides, n'a rien de neuf. Nous nous opposons, cependant, au gaspillage, aux dépenses non contrôlées, injustifiées, faites pour le simple plaisir de dépenser, comme c'est le cas pour le gouvernement, du moins jusqu'à maintenant.

Le ministre a frappé les sociétés d'un impôt remboursable. Je suis sûr que le simple contribuable canadien serait heureux de payer un impôt remboursable mais, comme toujours, le présent gouvernement libéral a frappé durement les particuliers. En fait, ce sont les sociétés qui ont le moins perdu dans toute cette affaire. On n'a pas augmenté leurs impôts, comme on l'a fait pour le Canadien moyen. Même si elles devront payer leur impôt sur le revenu environ deux mois plus tôt qu'auparavant, elles recouvreront l'impôt remboursable qu'elles ont versé après le budget de 1966. Si le gouvernement actuel reste au pouvoir encore quelque temps, elles paieront probablement leurs impôts courants avant l'année pour laquelle ils sont payables. Le ministre n'aurait-il pu considérer la situation du contribuable moyen et prévoir le remboursement de cette surtaxe de 5 p. 100? Cela aurait assuré une relance de l'économie si jamais le gouvernement renonçait à la surtaxe de 5 p. 100 et, de nouveau, lors de son remboursement.

Passons brièvement en revue la genèse de la politique fiscale depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement en 1963.

L'hon. M. Stanfield: Nous ne pouvons supporter cela.

L'hon. M. Monteith: Il y a d'abord eu la malheureuse tentative du député de Davenport (M. Gordon), en juin 1963, et je ne raconterai pas tous les reculs et rapiéçages auxquels le ministre du temps a dû se prêter par la suite. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que cette politique s'inspirait d'une foule d'expériences folles et de lubies partisans. J'aimerais aussi démontrer comment ce budget fut le premier pas du gouvernement vers la situation désastreuse où se trouvent aujourd'hui les affaires économiques du Canada. Je n'énumérerai pas tous les changements aussi variés qu'insignifiants—d'ailleurs la plupart des principaux changements proposés par le ministre du temps ont été abandonnés—mais je tiens à vous rappeler que le ministre avait proposé, dans le budget de

1963, l'imposition d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage et les matériaux de construction. Par suite des pressions exercées, cette taxe fut plus tard portée à 4 p. 100 jusqu'au 31 mars 1964, 8 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1964, et 11 p. 100 par la suite.

L'hon. M. Sharp: En raison de l'énorme déficit budgétaire du gouvernement conservateur précédent.

L'hon. M. Monteith: On a alors averti le gouvernement actuel que cette taxe favorisait la tendance inflationniste et augmenterait sensiblement les frais de la construction domiciliaire et de l'industrie du bâtiment dans son ensemble. Je vois encore le ministre des Finances (M. Sharp) se lever, faire un pas ou deux dans l'allée, et se porter à la défense de ce budget et de la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage et les matériaux de construction. Il est tout aussi responsable que n'importe quel autre député des banquettes ministérielles, y compris le ministre des Finances d'alors. La Chambre sait que, par suite de la taxe de vente de 11 p. 100, les frais de la construction domiciliaire ont monté en flèche, aux dépens des contribuables moyens du pays.

Je n'ai traité jusqu'ici que de questions budgétaires mais je crois devoir signaler maintenant que le 30 décembre 1963, l'impôt sur le revenu des particuliers, relativement à la sécurité de la vieillesse était augmenté de 1 p. 100, avec un plafond de 120 dollars. Cette mesure visait à couvrir les frais de l'augmentation de 10 dollars par mois de la pension de sécurité de la vieillesse, mise en vigueur le même jour.

● (3.40 p.m.)

Il est juste de signaler, toutefois, que ce n'est qu'à la suite des efforts déployés par le chef de l'opposition d'alors que le gouvernement avait été forcé de céder et d'accorder cette augmentation à nos vieillards dans le besoin.

Le budget suivant fut déposé le 16 mars 1964. On n'y trouvait aucun changement relatif à l'impôt sur le revenu ni à la taxe de vente. Mais souvenons-nous que le 1^{er} avril 1964, la taxe de vente sur l'outillage et les matériaux de construction et l'outillage passait de 4 p. 100 à 8 p. 100 et que le 1^{er} janvier 1965, elle grimpeait à 11 p. 100.

Le 26 avril 1965, nous avons eu le dernier budget du ministre des Finances d'alors. Il nous a accordé une réduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Malgré les dénégations du gouvernement à cette époque, il s'agissait d'un budget pré-électoral, comme on l'a vu par la suite. Nous nous en souvenons tous: lorsque la Chambre s'est ajournée pour le